

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le trente du mois de septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. René PROBY, M. David QUEIROS, M. Thierry SEMANAZ, Mme Michèle VEYRET, Mme Cosima SEMOUN, Elisa MARTIN, M. Ahmed MEITE, M. Fernand AMBROSIANO, Mme Marie-Christine MARCHAIS, M. Michel MEARY, M. Abdallah SHAIEK, M. Kristof DOMENECH-BELTRAN, Mme Salima DJEGHDIR, Mme Sarah LAPORTE-DAUBE, M. Christophe BRESSON, M. Philippe SERRE, Mme Anne-Marie UVIETTA, M. Jean-Paul JARGOT, M. Ibrahima DIALLO, M. José ARIAS, Mme Marie-Dominique VITTOZ, Mme Mitra REZAI, Mme Claudette CARRILLO, M. Alain SEGURA, M. Franck CLET, M. Pierre GUIDI, Mme Marie-Christine LAGHROUR, Mme Elisabeth LETZ, M. Pascal METTON, Mme Marie-Anne DUJET, M. Xavier DENIZOT, Mme Asra WASSFI, Mme Nathalie OHANESSIAN, Mme Agnès BUSCAYRET-MASSOL.

Pouvoirs :

Elisa MARTIN a donné pouvoir à Mme Sarah LAPORTE-DAUBE (pour le vote de la motion et des délibérations n°1 à 24), Elisabeth PEPELNJAK à M. David QUEIROS, Mme Marie-Christine MARCHAIS à M. Philippe SERRE (pour le vote des délibérations n°46 à 57), Mme Antonieta PARDO-ALARCON à Mme Michèle VEYRET, M. Abdallah SHAIEK à Mme Mitra REZAI (pour le vote de la motion et des délibérations n°1 à 19), M. Philippe SERRE à M. Michel MEARY (pour le vote des délibérations n°12 à 43), M. Ibrahima DIALLO à M. Thierry SEMANAZ (pour le vote de la motion et des délibérations n°1 à 4), Mme Ana CORONA RODRIGUES à M. Jean-Paul JARGOT, Mme Véronique BOISSY-MAURIN à M. Pierre GUIDI, M. Alain SEGURA à Mme Cosima SEMOUN (pour le vote des délibérations n°40 à 57), M. Gilles FAURY à M. Ahmed MEITE, M. Franck CLET à Mme Marie-Christine LAGHROUR (pour le vote des délibérations n°40 à 57), Mme Asra WASSFI à M. Xavier DENIZOT (pour le vote des délibérations n°16 à 57), pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Michèle VEYRET ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

- **Motion de rentrée scolaire.**
Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Le Maire expose

Le gouvernement affirme devoir mener une politique de rigueur, arguant du fait que les caisses de l'Etat sont vides.

Pourtant notre pays n'a jamais produit autant de richesses. Au lieu d'organiser sa répartition, le gouvernement organise l'appauvrissement de l'Etat, avec le bouclier fiscal, et les exonérations de cotisations sociales pour un montant de 40 milliards.

Les services publics sont démantelés et livrés à la concurrence, l'école publique n'échappe pas à cette logique. Il est vrai que le savoir représente un énorme marché que les grands groupes privés aimeraient accaparer. Et nous pouvons ajouter, sans aucun doute, que le gouvernement et sa majorité parlementaire prouvent par leurs agissements et décisions qu'aujourd'hui l'école n'est plus un moyen d'émancipation et de formation des citoyens.

Malgré les déclarations de rentrée du ministre de l'éducation Luc Chatel, qui se veulent positives et rassurantes, aucune réponse satisfaisante n'est apportée aux enjeux auxquels est confronté notre système éducatif qui sont la réussite de tous, la lutte contre les inégalités, l'élévation des niveaux de compétences.

Le constat que nous faisons cette année est le même que celui de l'an dernier, à savoir un budget qui ne progresse pas. Pire, l'effort national pour l'éducation qui représentait 7,6% de la production nationale (PIB) il y a 15 ans, ne pèse plus que 6,6%. C'est une chute sans précédent, alors que le nombre d'élèves en primaire, secondaire et supérieur accueillis par l'Education nationale est resté stable, environ 12 millions depuis l'an 2000. Mais le pire est à venir : en 2011 le budget de l'Education nationale devrait rester stable, c'est-à-dire, qu'en termes réels, compte tenu de l'inflation, il diminuera. Comment, dans de telles conditions, inverser la tendance d'un système scolaire de plus en plus inégalitaire ? Et ce n'est certainement pas en supprimant des postes d'enseignants que l'Education nationale y parviendra.

L'hécatombe va continuer puisque 16 000 suppressions d'emplois sont programmées. Depuis 2006, le service public de l'Education nationale a perdu ainsi 50 000 postes, soit près de 6% des effectifs.

Il ne faut pas oublier certains constats généraux pour les années à venir : tout d'abord le dynamisme de la natalité de notre pays qui se confirme ; le souhait des Français d'une baisse du nombre d'élèves par classe et d'une scolarisation des enfants dès l'âge de 2 ans et demi.

La ville de Saint-Martin-d'Hères connaît par ailleurs un renouvellement démographique régulier favorable ; l'installation de jeunes ménages et donc l'inscription d'enfants dans les écoles de la ville.

Le conseil municipal affirme que le système éducatif est en danger :

Les sujets brûlants ne manquent pas et nous pouvons citer :

- Le Service minimum d'accueil : l'école est-elle une garderie ? Et qui pourrait imaginer une ville comme la nôtre ne respectant pas le droit de grève ?
- Le manque de prise en charge spécifique des enfants en difficulté par des personnels qualifiés, spécialisés, et titulaires (RASED) ;
- La réforme de la formation des maîtres qui se traduit, sur le terrain, par l'envoi dans les classes de jeunes enseignants sortis de l'université sans aucune formation professionnelle, c'est-à-dire pédagogique ;
- La réduction de créations de postes de titulaires et de remplaçants nécessaires à un fonctionnement de qualité du service public de l'éducation ;

- La non-réflexion autour des rythmes scolaires pourtant utiles à la réussite ;
- La suppression des maternelles au profit des jardins d'enfants alors que notre volonté est de permettre l'accueil des enfants dès deux ans et demi. Pour exemple, l'Espace Passerelle qui rencontre un « vif » succès, mais qui risque d'être remis en cause par le décret du 7 juin 2010 paru au Journal officiel relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, qui entérine l'existence des jardins d'éveil, sans aucune concertation, alors qu'en 2009 il s'agissait d'une simple expérimentation ;
- La réforme de l'enseignement professionnel, avec la suppression du Brevet d'Etude Professionnelle et la création d'un baccalauréat en trois ans au lieu de quatre, n'offre pas la meilleure garantie aux jeunes d'accéder à une formation qualifiante susceptible de répondre aux enjeux de l'évolution de l'économie et des nouveaux secteurs en voie de développement ;
- Le recours à l'apprentissage pour les jeunes de 14 ans, sans garantie d'avoir acquis au préalable les savoirs fondamentaux et la maîtrise de soi.
- La réforme du lycée : autonomie, mise en concurrence des établissements, réduction des horaires disciplinaires, changement des programmes et caractère optionnel de certains enseignements comme l'histoire-géographie en terminale. Là aussi on est bien loin des garanties d'une réussite et d'une formation de citoyens en devenir.
- Le handicap à l'école. Le ministre a assuré qu'il allait « pérenniser la totalité des emplois aidés qui vont avec l'accompagnement des enfants handicapés ». Mais le sort des auxiliaires de vie scolaire (AVS) et employés de vie scolaire (EVS) est loin d'être réglé ;

La loi relative aux Libertés et Responsabilités des Universités (LRU), qui fait entrer des fonds privés dans le financement de l'enseignement supérieur et de la recherche, remettra nécessairement en cause son indépendance et renforcera les inégalités entre les universités et les filières.

Le conseil municipal rappelle :

Que l'éducation des enfants et des jeunes est une priorité de tous, il en va de leur avenir, de l'avenir de notre société. La richesse et le développement d'un pays, d'une société tiennent au niveau d'éducation de ses citoyens et de la transmission du savoir.

Toutes ces atteintes à l'école de la République ne vont pas dans le sens d'un système éducatif ambitieux, vecteur d'égalité et de réussite. Ces mesures ont été décidées sans prendre en compte le profit et l'utilité qu'en retireraient les élèves.

Toutes ces régressions sont à l'opposé des efforts que les collectivités territoriales, dont notre commune, mettent en œuvre pour permettre aux enfants martinérois d'apprendre et se construire dans les meilleures conditions.

La ville a investi pour cette rentrée plus de 600 000 euros pour des travaux plus ou moins importants. Depuis 2004, la mise en œuvre du Projet Educatif Local de la ville a permis de fédérer les grandes orientations municipales et les projets des différents partenaires de la communauté éducative, ainsi que ceux des parents d'élèves.

Nous tenons à rappeler que plus d'un quart du budget municipal est consacré au public enfants et jeunes. Ce sont environ 250 employés de la commune qui interviennent dans les écoles tout au long de l'année : enseignement scolaire, Atsem, sport, culture, classes vertes, enseignements artistiques, bibliothèques, restauration scolaire, garderie et aides aux devoirs, cybercentres et découvertes des nouvelles technologies, actions culturelles et maintenance du patrimoine scolaire. Tout ces intervenants sont autant de relais de notre détermination.

C'est pourquoi le conseil municipal :

CONFIRME

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères maintient sa mobilisation et s'engage à résister à ces mesures, dans le cadre de ses moyens et surtout de ses compétences et responsabilités.

CONFIRME

Que la ville de Saint-Martin-d'Hères entend poursuivre ses efforts en direction de l'école et du public enfant et soutient les parents d'élèves dans leurs revendications.

DEMANDE

Que l'inspection d'académie revienne sur sa décision de fermeture d'une classe maternelle et d'une classe primaire au sein du groupe scolaire Paul-Langevin.

DEMANDE

L'ouverture d'une classe maternelle et d'une classe élémentaire au sein du groupe scolaire Henri-Barbusse plus que légitimes eu égard aux effectifs.

RESTERA VIGILANT

A la tenue des engagements pris auprès de Monsieur le Maire par Madame Lesko, inspectrice d'académie, lors de leur rencontre du 14 septembre 2010.

REFUSE

Que l'école publique soit bradée et que des logiques purement comptables soient privilégiées à la qualité d'apprentissage des enfants.

DEMANDE

Au gouvernement que des Etats généraux de l'Education nationale soient mis en œuvre pour qu'un vrai débat et un vrai projet pour notre système éducatif soient élaborés et construits avec l'ensemble des acteurs de la vie éducative.

Adoptée à la majorité : 34 voix pour
32 pour Majorité
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie
2 abstentions UMP

- **Approbation du procès-verbal modifié des débats de la séance du Conseil Municipal du 27 mai 2010.**
Rapporteur M. le Maire

- **Approbation du procès-verbal des débats de la séance du Conseil Municipal du 24 juin 2010.**
Rapporteur M. le Maire

- **Rapport annuel 2009 de la SEM PFI.**
Rapporteur M. Michel MEARY

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport annuel 2009 de la SEM PFI.

-
- **Présentation du rapport d'activités de la SEM "Territoires 38" pour l'exercice 2009.**
Rapporteur M. Ahmed MEITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1524-5 alinéa 7 qui précise que les organes délibérants des collectivités locales détenant des actions dans des sociétés d'économie mixte locale doivent se prononcer une fois par an sur le rapport qui leur est soumis par leur représentant du Conseil d'Administration de la société,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée délibérante ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009,

Vu les états financiers au 31 décembre 2009 certifiés conformes par les commissaires aux comptes,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est actionnaire de Territoires 38, il convient que le Conseil Municipal prenne connaissance du rapport d'activités et des comptes pour l'exercice 2009 du Conseil d'Administration de la SEM qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale en date du 29 juin 2010,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

PREND ACTE

Du rapport d'activités de Territoires 38 pour l'exercice 2009.

- 1. Actualisation AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) du budget principal pour une opération pluriannuelle d'investissement. Programme/Opération n°0203 : Réhabilitation groupe scolaire Condorcet.**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010, actualisant l'ensemble des Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement, dans le cadre du vote du Budget Primitif 2010,

Vu la décision modificative n°3 présentée lors du présent Conseil Municipal ce jeudi 30 septembre 2010,

Considérant la nécessité d'augmenter le crédit de paiement 2010 pour une opération votée en AP/CP,

Considérant la modification apportée sur le montant total de cette Autorisation de Programme,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

D'approuver la révision d'une Autorisation de Programme et la répartition des Crédits de Paiement, tel que précisée ci-après :

« **Programme/Opération N°0203** »
Réhabilitation groupe scolaire Condorcet
Montant DEPENSES AP : 1 336 167,24 €
soit une augmentation de 937,12 €

Échéancier des Crédits de Paiement :

2006 : 161 868,00 €

2007 : 245 622,00 €

2008 : 904 829,97 €

2009 : 19 910,15 €

2010 : 3 937,12 € soit une augmentation de 937,12 €

Montant Recettes AP : 0,00 €

DIT

Que les crédits supplémentaires sont inscrits au Budget Principal dans le cadre de la DM3 présentée au Conseil Municipal du 30 septembre 2010 : dépense investissement 937,12 € (STGRTR/20/21312/0203/ENSE).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

2. Adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE).

Rapporteur M. David QUEIROS

Considérant que l'AFIGESE est une association de professionnels des collectivités territoriales qui travaillent sur les métiers des finances, du contrôle de gestion et de l'évaluation des politiques publiques,

Considérant que les objectifs et les actions de cette association sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de formation continue, d'amélioration des pratiques et d'aide à la mise en place d'outils dans les domaines concernés,

Considérant ainsi l'intérêt de la ville de Saint-Martin-d'Hères pour obtenir de la documentation et participer aux assises de cette association,

Considérant que le montant de la cotisation annuelle est de 170 euros pour un représentant,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

D'approuver l'adhésion de la ville de Saint-Martin-d'Hères à l'Association Finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE),

DIT QUE

La cotisation annuelle pour cette adhésion sera payée au budget principal, sur la ligne FORMAT/6228/020/DIRH/DEC.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

3. Transferts et ouvertures de crédits : Budgets principal et annexes.

Rapporteur M. David QUEIROS

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

DECIDE

Transferts et ouverture de crédits : Budgets principal et annexes sur exercice 2010.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 abstentions Ecologie

4. ZAC « Neyrpcic – Entrée du domaine Universitaire » : Levée de la réserve émise par le Commissaire Enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008 autorisant la SAEM Territoires 38 constituer et déposer auprès de la Préfecture un dossier de Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet Neyrpcic/Entrée du Domaine Universitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-03569 du 30 avril 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur l'utilité publique de l'opération et d'une enquête parcellaire du 31 mai 2010 au 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05172 du 22 juin 2010 prorogeant le délai de ces enquêtes jusqu'au 16 juillet 2010,

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la Déclaration d'Utilité Publique en date du 18 août 2010 réceptionnées en mairie le 6 septembre 2010,

Considérant que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec la réserve suivante :

« Territoires 38, concessionnaire pour Saint-Martin-d'Hères et maître d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC Neyrpcic, ne devra engager les procédures d'expropriation qu'en ultime recours après avoir tout mis en œuvre en vue de la cession, à l'amiable, des terrains et propriétés bâties indispensables à l'achèvement du projet ».

Il est rappelé que Territoires 38 maîtrise à ce jour la grande majorité des propriétés foncières de la ZAC Neyrpcic. Jusqu'à ce jour, et alors que la quasi-totalité des propriétés foncières du périmètre sont désormais sous maîtrise publique, les acquisitions se sont réalisées à l'amiable à l'exception d'une expropriation et d'une adhésion à ordonnance d'expropriation. Dans l'intérêt de tous et après discussion avec Territoires 38, le concessionnaire de la ZAC s'est engagé par courrier, à ce que les procédures d'expropriations ne soient utilisées qu'après que toutes les possibilités de négociations aient été effectuées et ceci dans la mesure du possible.

Afin de lever la réserve du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique préalable à la DUP Neyrpcic/Entrée du Domaine Universitaire, et en plein accord avec Territoires 38 il est décidé que la mise en œuvre de toute procédure judiciaire d'expropriation ne sera engagée qu'en ultime recours et après que les tentatives de règlement amiable aient été vaines, le tout dans le respect du délai de validité de la Déclaration d'Utilité Publique à intervenir.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

PREND ACTE

De l'avis favorable avec réserve du commissaire enquêteur à la Déclaration d'Utilité Publique de l'aménagement de la ZAC Neyrpc/Entrée du Domaine Universitaire dans son rapport du 18 août 2010.

S'ENGAGE

A ce que Territoires 38, concessionnaire pour Saint-Martin-d'Hères de la ZAC Neyrpc/Entrée du Domaine Universitaire, n'engage les procédures d'expropriations qu'en ultime recours après avoir tout mis en œuvre en vue de l'accession, à l'amiable, des terrains et propriétés bâties indispensables à l'achèvement du projet.

Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 NPPPV Ecologie

5. ZAC « Neyrpc – Entrée du domaine Universitaire » : Levée des réserves émises par le Commissaire Enquêteur suite à l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires au projet.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2008 autorisant la SAEM à Territoires 38 constituer et déposer auprès de la Préfecture un dossier de Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet Neyrpc / Entrée du Domaine Universitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-03569 du 30 avril 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur l'utilité publique de l'opération et d'une enquête parcellaire du 31 mai 2010 au 1^{er} juillet 2010,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-05172 du 22 juin 2010 prorogeant le délai de ces enquêtes jusqu'au 16 juillet 2010,

Vu les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et des propriétés bâties nécessaires au projet en date du 18 août 2010 réceptionnées en mairie le 6 septembre 2010,

Considérant que l'enquête publique est terminée, que cette phase de la procédure s'est bien déroulée et que le commissaire a remis son rapport et son avis personnel et motivé,

Considérant que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

Réserve n°1 : « Territoires 38, concessionnaire pour Saint-Martin-d'Hères et maître d'ouvrage de l'aménagement de la ZAC Neyrpc, ne devra engager les procédures d'expropriation qu'en ultime recours après avoir tout mis en œuvre en vue de la cession, à l'amiable, des terrains et propriétés bâties indispensables à l'achèvement du projet ».

Il est rappelé que Territoires 38 maîtrise à ce jour la grande majorité des propriétés foncières de la ZAC Neyrpc. Jusqu'à ce jour, et alors que la quasi totalité des propriétés foncières du périmètre sont désormais sous maîtrise publique, les acquisitions se sont réalisées à l'amiable à l'exception d'une expropriation et d'une adhésion à ordonnance d'expropriation. Dans l'intérêt de tous et après discussion avec Territoires 38, le concessionnaire de la ZAC s'est engagé par courrier, à ce que les procédures

d'expropriations ne soient utilisées qu'après que toutes les possibilités de négociations aient été effectuées et ceci dans la mesure du possible.

Réserve n°2 : « Territoires 38 » ne devra acquérir que la seule portion de terrain non bâti (appartenant à la S.C.I. de Voglans) indispensable à l'aménagement de la rue des Glairons, soit environ 25m² ».

La ville et son concessionnaire "Territoires 38" s'engagent à n'acquérir que la portion de terrain non bâti indispensable à l'aménagement de la rue des Glairons. Cette portion correspond à environs 2 places de stationnement, soit environ 25m².

Ainsi les réserves émises par le commissaire enquêteur sont levées sans que le projet ne soit ni modifié ni remis en cause.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

PREND ACTE

De l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur sur l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des terrains et des propriétés bâties nécessaires au projet de ZAC "Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire" dans son rapport du 18 août 2010.

S'ENGAGE

A ce que Territoires 38, concessionnaire pour Saint-Martin-d'Hères de la ZAC Neyrpic/Entrée du Domaine Universitaire, n'engage les procédures d'expropriations qu'en ultime recours après avoir tout mis en œuvre en vue de l'accession, à l'amiable, des terrains et propriétés bâties indispensables à l'achèvement du projet.

S'ENGAGE

A n'acquérir que la portion de terrain non bâti indispensable à l'aménagement de la rue des Glairons.

***Adoptée à la majorité : 36 voix pour
32 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
3 NPPPV Ecologie***

6. ZAC « Neyrpic – Entrée du domaine Universitaire » : Déclaration de projet préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue d'acquérir les immeubles nécessaires à l'aménagement de la ZAC.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment son article L 11-1-1,

Vu la loi n 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » instituant une nouvelle procédure, la déclaration de projet, sur le principe d'une déclaration d'utilité publique allégée codifiée sous l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

L'autorité responsable de projets publics de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages ayant fait l'objet d'une enquête publique, doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération.

L'objet de la présente délibération est de se prononcer sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC « Neyrpic- Entrée du Domaine Universitaire », ce préalablement à l'édition de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique sollicité auprès de Monsieur le Préfet du Département.

Considérant que la ladite opération se positionne dans une véritable logique de développement durable par :

- Une démarche de renouvellement urbain d'un territoire partiellement en friche ;
- La densification d'un secteur actuellement marqué par une faible utilisation du sol, dans une logique de valorisation du foncier déjà urbanisé et de préservation des réserves existantes ;
- La mise en œuvre d'une mixité de fonctions et d'usages sur un site aujourd'hui principalement occupé par du commerce de périphérie et de l'activité, afin d'assurer l'intégration de ce territoire au cœur du dispositif urbain et remettre en question le "zoning" des décennies précédentes ;
- L'association forte entre projet urbain et politique de déplacement, notamment marqué par la relation du projet au réseau de transport en commun de l'agglomération, par le développement des modes de déplacements "actifs" (piétons et cycles) et par une approche raisonnée en terme de circulation et de stationnement ;
- Des constructions de Haute Qualité Environnementale (HQE)

Considérant que la ladite opération permettra de développer un pôle de centralité qui a pour objectif de :

- Equilibrer la vie de l'agglomération en développant des pôles de vie complémentaires au centre de Grenoble dans un schéma de polycentralité répondant aux besoins identifiés dans le SCOT en cours d'élaboration (polarité Nord-Est) ;
- Maintenir ou créer de l'activité économique et commerciale compatible avec le cœur de ville en lieu et place du commerce de périphérie, afin de créer des synergies avec les pôles de compétences du domaine universitaire proche, de redynamiser le tissu économique local et de proposer une offre de service de qualité aux salariés et usagers du secteur ;
- Poursuivre la valorisation et l'intégration de l'Université dans la ville, dans la continuité de l'installation de Polytech et des logements étudiants sur le site Brun, et dans le prolongement de l'ouverture du campus à la ville induit par la mise en service de la ligne D du tramway (Glairons, Champ-Roman) ;
- Structurer et développer la ville de manière complémentaire du Nord au Sud, en appui sur l'axe défini par la ligne D du tramway ;
- Mettre en place les conditions nécessaires à la mutation d'un territoire plus vaste englobant la section centrale de G. Péri et les zones d'activités proches.

Considérant que ladite opération a également pour finalité de créer du lien social par :

- La création d'un lieu de convivialité, notamment par l'aménagement d'une grande place publique au cœur du projet qui sera le support de manifestations festives et sportives ;
- La mise en œuvre d'espaces publics de qualité, insérés dans une trame urbaine totalement renouvelée assurant une plus grande perméabilité et lisibilité de la ville, et répondant à un besoin d'accessibilité et de confort pour tous ;
- La diversité des fonctions assurant une multitude d'usage et une variété de publics, ce qui favorisera la rencontre et l'échange de publics ne se croisant pas habituellement (étudiants et universitaires, habitants des quartiers nord et sud de Saint-Martin-d'Hères, usagers des zones d'activités et zones commerciales, sportifs...)
- Le lien retrouvé entre ville et Campus, par le redressement de la rue Doyen Weil qui a été réalisé dans le cadre du projet tramway et qui a permis de donner plus d'ampleur à l'entrée du Campus, et par l'offre nouvelle de service, notamment à destination des usagers du campus, présente dans le projet ;
- La mise en valeur du patrimoine industriel et de la mémoire collective de Saint-Martin-d'Hères, poursuivant ainsi la démarche engagée avec le projet Brun.

Considérant que dans le projet d'aménagement de la ZAC « Neyrpic – Entrée du Domaine Universitaire », ces objectifs se traduisent par :

- Un pôle de vie, regroupant loisirs, commerces et culture sur le site patrimonial des anciennes usines Neyret-Brenier. Véritable cœur de l'opération il devra permettre le foisonnement des publics et assurera l'attractivité du site ;
- Un pôle santé autour de la clinique Belledonne afin de renforcer la position de la clinique, 2^{ème} équipement hospitalier de l'Isère, et de poursuivre le développement d'un "axe santé" le long des lignes C et B du tramway (CHU / formations et recherche santé du Campus / Clinique Belledonne / Centre Médical Rocheplane...)
- Un pôle tertiaire le long de l'avenue B. Frachon. Composé de deux opérations complémentaires, un ensemble de bureau et un projet hôtel-service, et situé le long du tramway, ce pôle permettra de

développer des activités en lien avec le Campus et d'offrir un service hôtelier très utile aux usagers du campus et des zones d'activités proches ;

- Un pôle universitaire constitué par l'identification d'une réserve foncière de 3 hectares à l'entrée du domaine universitaire en vue de la réalisation ultérieure d'un équipement universitaire ou d'intérêt général structurant tout en préservant la coulée verte venant des berges de l'Isère ;
- Un pôle commercial constitué par l'hypermarché géant casino déjà présent sur le site pour lequel est préservé une capacité de redéploiement en vue d'une meilleure intégration urbaine et d'une rénovation du bâtiment.

Considérant que le projet s'inscrit dans les grandes orientations et grands projets d'agglomération que sont :

- Le contrat d'agglomération ;
- La polarité Nord-Est ;
- L'opération « Campus de l'Innovation » ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une dynamique de territoire visant au renouvellement urbain progressif de la section centrale de l'avenue Péri et des zones d'activités des Glairons et de Champs Roman, et que cette dynamique a été pris en compte dans la rédaction du PADD et du PLU de Saint-Martin d'Hères en cours de révision,

Considérant que les motifs et considérations précités attestent du caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC « Neyrpc - Entrée du Domaine Universitaire »,

Considérant qu'à l'issue de l'Enquête Publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, assorti d'une réserve concernant la Déclaration d'Utilité Publique et de deux réserves concernant l'Enquête Parcellaire relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires au projet,

S'agissant de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Utilité Publique la réserve émise par le commissaire enquêteur est la suivante :

« Territoires 38 » concessionnaire pour Saint-Martin-d'Hères et Maître d'Ouvrage de l'aménagement de la ZAC « Neyrpc - Entrée du Domaine Universitaire » ne devra engager les procédures d'expropriation qu'en ultime recours après avoir tout mis en œuvre en vue de la cession, à l'amiable, des terrains et propriétés bâties indispensables à l'achèvement du projet.

La commune a levé cette réserve sans difficulté et sans remettre en cause ni modifier le projet.

Il est rappelé que Territoires 38 maîtrise à ce jour la grande majorité des propriétés foncières de la ZAC Neyrpc. Jusqu'à ce jour, et alors que la quasi-totalité des propriétés foncières du périmètre sont désormais sous maîtrise publique, les acquisitions se sont réalisées à l'amiable à l'exception d'une expropriation et d'une adhésion à ordonnance d'expropriation.

Dans l'intérêt de tous et après discussion avec Territoires 38, le concessionnaire de la ZAC s'est engagé par courrier, à ce que les procédures d'expropriations ne soient utilisées qu'après que toutes les possibilités de négociations aient été effectuées et ceci dans la mesure du possible.

Considérant que la ville a levé ces réserves par deux délibérations distinctes en date du 30 septembre 2010, concernant respectivement la réserve formulée sur la Déclaration d'Utilité Publique et les deux réserves formulées sur l'Enquête Parcellaire relative à l'acquisition des terrains et propriétés bâties nécessaires au projet,

Considérant que la levée de ces réserves n'a pas induit de modification du projet,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Les motifs et considérations précités justifiant le caractère d'intérêt général de cette opération.

DECLARE

Le projet d'aménagement de la ZAC « Neyrpcic – Entrée du Domaine Universitaire » d'intérêt général conformément aux articles L 11-1-1 du code de l'expropriation et L 126-1 du code de l'environnement.

Adoptée à la majorité : 35 voix pour
31 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
1 NPPPV Majorité
3 contre Ecologie

7. Créations et suppressions d'emplois.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que dans le cadre de la mobilité interne et après avis de vacance, il est nécessaire de procéder à la création et à la suppression d'emplois,

Considérant les commissions administratives paritaires du 1er juillet 2010,

Considérant les listes d'aptitudes,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DEMANDE

BUDGET VILLE

FILIERE TECHNIQUE :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des ingénieurs
 - 1 emploi d'ingénieur en chef indices bruts 450/966
 - 1 emploi d'ingénieur principal indices bruts 541/966
 - 1 emploi d'ingénieur indices bruts 379/750
- Cadre d'emplois des techniciens
 - 1 emploi de technicien supérieur chef indices bruts 422/638
 - 2 emplois de technicien supérieur principal indices bruts 391/593
- Cadre d'emplois des contrôleurs
 - 2 emplois de contrôleur principal indices bruts 367/579
 - 4 emplois de contrôleur indices bruts 306/544
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - 3 emplois d'agent de maîtrise principal indices bruts 351/529
- Cadre d'emplois des adjoints techniques
 - 8 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe indices bruts 347/499

- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2eme classe indices bruts 299/446
- 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe indices bruts 298/413
- 4 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe indices bruts 297/388

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des ingénieurs
 - 1 emploi d'ingénieur principal
 - 1 emploi d'ingénieur
- Cadre d'emplois des techniciens
 - 3 emplois de technicien supérieur
- Cadres d'emplois des contrôleurs
 - 1 emploi de contrôleur chef
 - 2 emplois de contrôleur
- Cadres d'emplois des agents de maîtrise
 - 3 emplois d'agent de maîtrise principal
 - 3 emplois d'agent de maîtrise
- Cadres d'emplois des adjoints techniques
 - 2 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe
 - 10 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - 1 emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 3 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe

FILIERE ADMINISRATIVE :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux
 - 2 emplois de directeur indices bruts 701/985
 - 1 emploi d'attaché principal indices bruts 504/966
 - 5 emplois d'attaché indices bruts 379/801
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - 4 emplois de rédacteur chef indices bruts 425/612
 - 3 emplois de rédacteur principal indices bruts 99/579
 - 2 emplois de rédacteur territorial indices bruts 306/544
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe indices bruts 347/479
 - 3 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe indices bruts 299/446
 - 3 emplois d'adjoint administratif 1^{ère} classe indices bruts 298/413
 - 8 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe indices bruts 297/388

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux
 - 1 emploi de directeur
 - 2 emplois d'attaché principal
 - 1 emploi d'attaché
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - 2 emplois de rédacteur chef
 - 4 emplois de rédacteur principal
 - 7 emplois de rédacteur territorial
- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - 3 emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - 6 emplois d'adjoint administratif 1^{ère} classe
 - 3 emplois d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

FILIERE ANIMATION :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation
2 emplois d'adjoint d'animation 2^{ème} classe indices bruts 297/388

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des animateurs
1 emploi d'animateur
- Cadre d'emploi des adjoints d'animation
1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :**Création d'emplois :**

- Cadre d'emploi des infirmières
1 emploi d'infirmière indices bruts 322/568
- Cadre d'emplois des puéricultrices
1 emploi de puéricultrice de classe supérieure indices bruts 485/685
- Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatifs
1 emploi de conseiller socio-éducatif indices bruts 461/660
- Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
1 emploi d'éducateur chef de jeunes enfants indices bruts 422/638
1 emploi d'éducateur principal indices bruts 471/593
- Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs
1 emploi d'assistant socio-éducatif indices bruts 322/593
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
1 emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 1^{ère} classe IB 347/479
3 emplois d'auxiliaire de puériculture principale 2^{ème} classe IB 299/446
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle
3 emplois d'atsem principale 2^{ème} classe indice bruts 299/446
- Cadre d'emplois des auxiliaires de soins
1 emploi d'auxiliaire de soins 1^{ère} classe indices bruts 298/413

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emploi des infirmières
1 emploi d'infirmière de classe supérieur
- Cadre d'emplois des puéricultrices
1 emploi de puéricultrice de classe normale
- Cadre d'emploi des conseillers socio-éducatif
1 emploi de conseiller socio-éducatif principal
- Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants
2 emplois d'éducateur
- Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture
1 emploi d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe
3 emplois d'auxiliaire de puériculture principale 1^{ère} classe
- Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelle
3 emplois d'atsem 1^{ère} classe

FILIERE SPORTIVE :**Création d'emplois :**

- Cadre d'emplois des étaps
2 emplois d'étaps hors classe indices bruts 425/612

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des étaps
1 emploi d'étaps 1^{ère} classe

FILIERE SECURITE :

Création d'emplois :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale
 - 2 emplois de brigadier chef principal indices bruts 351/499
 - 1 emploi de brigadier indices bruts 299/446
 - 1 emploi de gardien indices bruts 298/413

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale
 - 1 emploi de brigadier chef
 - 2 emplois de brigadier
 - 1 emploi de gardien

FILIERE CULTURELLE:**Création d'emplois :**

- ➔ Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
 - 1 emploi de professeur d'enseignement artistique hors classe indices bruts 587/966
- Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation
 - 1 emploi d'assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe indices bruts 471/593
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 1^{ère} classe indices bruts 247/479

Suppression d'emplois :

- ➔ Cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
 - 1 emploi de professeur d'enseignement artistique classe normale
- Cadre d'emplois des assistants qualifiés de conservation
 - 1 emploi d'assistant qualifié de conservation de 2^{ème} classe
- Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
 - 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe

BUDGET EAU**FILIERE ADMINISTRATIVE :****Création d'emplois :**

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - 1 emploi d'adjoint administratif principale 1^{ère} classe indices bruts 347/479
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe indices bruts 297/388

Suppression d'emplois :

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - 1 emploi d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

BUDGET HABITAT**FILIERE ADMINISTRATIVE :**

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - 1 emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe indices bruts 298/413

Suppression d'emplois

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

FILIERE TECHNIQUE :

- Cadre d'emploi des contrôleurs
 - 1 emploi de contrôleur chef

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

8. Création et suppression d'emplois (Direction de la communication).
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 juin 2010,

Considérant la réorganisation du service Communication de la Ville,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

La suppression d'un emploi de responsable de la communication.

DECIDE

La création d'un emploi de directeur de la communication.

A défaut de trouver un fonctionnaire, un agent contractuel pourra être recruté conformément à la législation.

Adoptée à la majorité : 30 voix pour
26 pour Majorité
2 pour UMP
2 pour MODEM
6 NPPPV Majorité
3 NPPPV Ecologie

9. Retirée.

10. Retirée.

11. Rappel d'éléments de rémunération à un fonctionnaire suite à la reconnaissance de sa maladie professionnelle.
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission de réforme du département de l'Isère du 2 juillet 2010 favorable à la reconnaissance de la maladie professionnelle de Mme Poletto Véronique, Atsem principal de 2ème classe, à compter du 12 novembre 1998,

Considérant que le fonctionnaire a été placé en congé de maladie ordinaire et en congés de longue maladie à diverses périodes depuis novembre 1998, et que les règles de maintien de traitement, de demi-traitement et de placement en disponibilité d'office lui ont été appliquées conformément aux dispositions statutaires,

Considérant qu'il y a eu lieu au regard de l'avis de la commission de réforme de procéder au remboursement des périodes de demi-traitement et de sans traitement qui couvrent une période totale antérieure à 2 ans,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

Le remboursement des éléments de rémunération (traitement et régime indemnitaire) dûs au fonctionnaire au titre de la reconnaissance de sa maladie professionnelle pour un montant total de 30 146,15 euros.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte budgétaire 64 111/ 212/ PERSON.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 12. Opération « Chéquier Jeune Isère » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la nouvelle convention avec le Conseil Général de l'Isère pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013 permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « adhésion culturelle » pour les bibliothèques et le Centre Erik Satie.**

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2001 DM1 F3d8 du 22 juin 2001 portant création du dispositif « Chéquier Jeune Isère »,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Isère n°2009 BP F 8 05, portant création du PACK RENTREE,

Vu la décision du 29 janvier 2010 de la commission permanente du Conseil Général,

Vu la délibération n°20 du 24 juin 2010 fixant les tarifs du Centre Erik Satie pour l'année scolaire 2010/2011 et la délibération n°47 du 20 décembre 2007 fixant les tarifs d'inscription à la bibliothèque municipale,

Vu la décision n°2009/198 relative aux dates de validités des deux chéquiers jeune : « chéquier jeune 2009 » et « chéquier jeune 2009-2010 » ; ainsi que les noms et adresses des prestataires techniques pour les modalités de remboursement,

Vu le projet de convention à intervenir entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères et le Conseil Général de l'Isère jusqu'au 30 novembre 2013, précisant les modalités de la mise en oeuvre de ce dispositif sur le territoire de Saint-Martin-d'Hères pour les bibliothèques et le Centre Erik Satie,

Considérant que ce dispositif est destiné à tous les collégiens isérois scolarisés dans des collèges publics ou privés ainsi qu'aux élèves des classes de 4ème et 3ème technologiques, préparatoires et professionnelles et aux personnes présentant un handicap physique ou mental scolarisées, selon certains critères d'âge,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà signataire et affiliée en vertu de la convention signée en 2007 et de l'avenant signé le 24 septembre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010,

Considérant que pour l'année 2010, la convention de partenariat arrive à échéance et le Conseil Général de l'Isère propose de renouveler cette collaboration,

Considérant l'opportunité pour les bibliothèques et le Centre Erik Satie de s'inscrire à nouveau dans ce dispositif pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013, ce qui permettra aux jeunes collégiens de bénéficier d'une réduction de 15 € à valoir sur l'inscription d'une pratique annuelle d'une activité culturelle,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère concernant les bibliothèques et le Centre Erik Satie.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention pour l'année 2010 jusqu'au 30 novembre 2013.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la ville :

- pour la bibliothèque code nature 7062, code fonction 321, code gestionnaire CUBIB
- pour le Centre Erik Satie code nature 7062, code fonction 311, code gestionnaire CUMUSI.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 13. Promotion de l'activité spectacle vivant : Partenariat Trans Tourisme Isère (TTI) -Ville de Saint-Martin-d'Hères (L'heure bleue) : Autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents concrétisant ce partenariat annuel jusqu'au 31 juin 2011 en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de TTI.**

Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu les délibérations n°9 du 18 mars 2010 fixant les tarifs des spectacles programmés à L'heure bleue pour la saison 2010/2011, y compris les tarifs réduits, étant entendu que ces tarifs sont revus annuellement et fixés par délibération du Conseil Municipal,

Vu le document concrétisant ce partenariat en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de TTI titulaires de la Carte Loisirs, tel qu'annexé à la présente,

Considérant la vocation de l'association Trans'Tourisme Isère (TTI) dont l'activité est tournée vers la promotion des loisirs et du tourisme, notamment dans le secteur culturel,

Considérant l'intérêt pour la salle de spectacles L'heure bleue de mettre en place un partenariat avec cette association dans l'objectif de promouvoir les activités cinéma et spectacles,

Considérant que la Ville de Saint-Martin-d'Hères est déjà affiliée à ce partenariat en vertu de la convention signée le 27 septembre 2004 (délibération n°13 du CM du 23 septembre 2004),

Considérant que ce partenariat induit l'application de tarifs préférentiels aux adhérents de TTI sous l'appellation « tarifs réduits »,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le partenariat avec l'Association Trans Tourisme Isère en vue de l'application de tarifs préférentiels aux adhérents TTI titulaires de la Carte Loisirs, étant entendu que ces tarifs sont identiques à ceux votés chaque année par le Conseil Municipal sous l'appellation « tarifs réduits » pour les spectacles programmés à L'heure bleue.

AUTORISE

M. le Maire à signer le document concrétisant ce partenariat pour la saison 2010-2011 jusqu'au 31 juin 2011.

DIT

Que les recettes correspondantes seront imputées à la régie de recettes du spectacle vivant : CUHEBL/7062/314.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 14. Education artistique et culturelle : Demande de subvention auprès de la D.R.A.C pour l'année scolaire 2010/2011 dans le cadre de la Convention de jumelage Ville de Saint-Martin-d'Hères (équipements culturels) / Education Nationale (établissements scolaires).**
Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu la délibération n°30 du Conseil Municipal en sa séance du 27 novembre 2001 approuvant la convention de jumelages intervenue entre la Ville de Saint-Martin-d'Hères (équipements culturels) / Education Nationale (établissements scolaires) pour trois années scolaires (convention signée le 14 décembre 2001) et renouvelable par accord tacite,

Considérant l'évaluation globalement positive des projets mis en œuvre en partenariat avec les établissements scolaires durant l'année scolaire 2009-2010, dans le cadre d'ateliers conduits par des intervenants spécialisés ou artistes,

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de poursuivre dans ce cadre un ensemble d'actions d'éducation artistique conduites en partenariat entre l'Espace Vallès, l'Heure Bleue, Mon Ciné et les établissements scolaires de la Ville pour l'année scolaire 2010-2011,

Considérant le financement de la D.R.A.C pour les projets d'éducation artistique de ces équipements à hauteur de 8 000 euros (Espace Vallès : 4 000, Mon Ciné : 2 000, L'heure bleue : 2 000) octroyé pour l'année scolaire 2009-2010,

Considérant la dépense prévisionnelle engendrée par la mise en œuvre de ces activités à hauteur de 68 700 Euros pour l'année scolaire 2010-2011,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RECONDUIT

Les projets d'éducation artistique et culturelle de l'Espace Vallès, l'Heure Bleue et Mon Ciné pour une dépense prévisionnelle de 68 700 Euros pour l'année scolaire 2010-2011.

SOLLICITE

La participation financière de la D.R.A.C la plus élevée possible ou à minima la reconduction de la subvention pour les équipements Espace Vallès, Heure Bleue et Mon Ciné pour l'année scolaire 2010-2011.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subventions obtenues dans le cadre de la Politique de la Ville pour le Contrat Educatif Local, par subvention de la D.R.A.C, le solde par les budgets de Fonctionnement et de personnel des équipements de la Ville (Espace Vallès - Mon Ciné - Heure Bleue).

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville code nature 74 718, code fonction 33, code gestionnaire CULTUR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

15. Edition d'un catalogue à l'occasion des 20 ans de l'Espace Vallès : Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes pour l'année 2010.

Rapporteur M. Ibrahima DIALLO

Considérant le projet d'éditer, à l'occasion des 20 ans de l'Espace Vallès le projet, un catalogue qui se veut non seulement une rétrospective mais aussi une force présente ouverte sur l'avenir,

Considérant que le Conseil Général de l'Isère ainsi que le Conseil Régional Rhône-Alpes ont toujours été aux côtés de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour encourager et soutenir le projet original de cette galerie municipale d'art contemporain,

Considérant que ce lieu est aujourd'hui reconnu tant au niveau national, régional que de proximité : il a contribué à créer un réseau et une dynamique sur nos territoires entre jeunes artistes et artistes confirmés, publics, collectionneurs, écoles d'art, université, sans oublier les établissements scolaires qui bénéficient d'un accompagnement spécifique.

Considérant l'opportunité d'associer nos partenaires à ce projet d'édition qui se concrétisera à l'automne 2010 lors de l'exposition BARAKA 2,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet d'édition d'un catalogue à l'occasion des 20 ans de l'Espace Vallès pour un montant prévisionnel de 9 543 €

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère et du Conseil Régional Rhône-Alpes à hauteur de 3 000 €chacun.

DIT

Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par les subventions attribuées à ce projet, le solde par le budget de Fonctionnement de la galerie.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la Ville codes nature7473 et 7472, code fonction 312 , code gestionnaire CUVALL.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

16. Associations culturelles : Versement de subventions spécifiques et de subvention de fonctionnement.

Rapporteur M. Ibrahima DIALLO

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que d'aide aux projets aux associations culturelles locales,

Considérant que les différentes demandes ont été présentées en commission culturelle et ont fait l'objet d'un avis favorable,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard la politique culturelle de la ville,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement des subventions telles que mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'association	subvention de fonctionnement	subvention aide à projet
A court de jardin		500
ADACE	470	

DIT

Que la dépense pour les associations A court de jardin et ADACE est à imputer au 6574/33/CUACTI AFCU NONAFF du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

17. Opération « chéquier Jeune Isère » : Retrait de la délibération n°12 du 27 mai 2010 portant sur la signature de la convention avec le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « manifestation culturelle » pour L'heure bleue.

Rapporteur M. Ibrahima DIALLO

Vu la délibération n°5 du 28 janvier 2009 approuvant la convention avec le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « manifestation culturelle » pour L'heure bleue,

Vu la délibération n°12 du 27 mai 2010 approuvant la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettait aux collégiens de bénéficier de la prestation « manifestation culturelle » pour L'heure bleue,

Considérant que la convention a fait l'objet d'une délibération le 28 janvier 2009, qui précise que la convention pour l'année 2009 est valable jusqu'au 31 janvier 2011 et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans,

Considérant que la ville n'avait donc pas besoin de reprendre la délibération validant la convention, il convient de procéder au retrait de la délibération n°12 du 27 mai 2010,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RETIRE

La délibération n°12 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative à l'opération « chéquier jeune Isère ».

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

18. Opération « chéquier Jeune Isère » : Retrait de la délibération n°11 du 27 mai 2010 portant sur la signature de la convention avec le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « cinéma » pour Mon Ciné.

Rapporteur Mme Mitra REZAI

Vu la délibération n°12 du 18 décembre 2008 approuvant la convention avec le Conseil Général de l'Isère et la ville de Saint-Martin-d'Hères permettant aux collégiens de bénéficier de la prestation « cinéma » pour Mon Ciné,

Vu la délibération n°11 du 27 mai 2010 approuvant la convention à intervenir avec le Conseil Général de l'Isère, ce qui permettait aux collégiens de bénéficier de la prestation « cinéma » pour Mon Ciné,

Considérant que la convention a fait l'objet d'une délibération le 18 décembre 2008, qui précise que la convention pour l'année 2009 est valable jusqu'au 31 janvier 2011 et qu'elle est renouvelable par tacite reconduction sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans,

Considérant que la ville n'avait donc pas besoin de reprendre la délibération validant la convention, il convient de procéder au retrait de la délibération n°11 du 27 mai 2010,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

RETIRE

La délibération n°11 du conseil municipal du 27 mai 2010 relative à l'opération « chèque jeune Isère ».

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

19. Tarifs des séances de cinéma programmés à Mon Ciné pour la manifestation Ecran Total en partenariat avec Trans' Tourisme Isère (TTI) et l'Association des Cinémas de Recherche Indépendants de la Région Alpine (ACRIRA) du 13 au 17 octobre 2010.

Rapporteur Mme Mitra REZAI

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009, fixant les tarifs des séances de cinéma programmées à Mon Ciné pour la saison 2010,

Considérant l'organisation de la manifestation « Ecran Total » du 13 au 17 octobre 2010 à Mon Ciné, en partenariat avec l'association Trans'Tourisme Isère (TTI),

Considérant que les comités d'entreprises adhérents à Trans'Tourisme Isère (TTI), participent au financement de cette manifestation,

Considérant que il s'avère nécessaire d'organiser une pré-vente de billets à tarifs préférentiels dans les comités d'entreprise participants,

Considérant la proposition de pratiquer un tarif de 4,50 € pour le tarif adulte et de 3,50 € pour les juniors de moins de 16 ans sur les billets TTI en pré-vente pour la manifestation Ecran Total.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

L'application d'un tarif de 4,50 € pour le tarif adulte et de 3,20 € pour les juniors de moins de 16 ans sur les billets TTI en pré-vente pour la manifestation Ecran Total.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

20. Centre médico scolaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre la ville de Saint-Martin-d'Hères et d'autres collectivités territoriales en vue de l'obtention de leurs participations financières pour l'année scolaire 2009/2010.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18 octobre 1945,

Vu le décret d'application n°46-2698 du 26 novembre 1946,

Vu le projet de convention à intervenir avec les collectivités territoriales au titre de l'année scolaire 2009/2010 tel qu'annexé à la présente,

Considérant que la commune de Saint-Martin-d'Hères est autorisée à solliciter une participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico scolaire auprès des communes dont sont originaires les enfants qui y sont inscrits.

Le Centre médico scolaire est situé à l'école Paul Langevin sis 1, rue Jules Verne 38400 Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2009/2010.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec les collectivités territoriales pour l'accueil d'enfants au Centre médico scolaire situé à l'école Paul Langevin sis 1 rue Jules Verne à Saint-Martin-d'Hères pour l'année scolaire 2009/2010.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec les collectivités territoriales pour leur participation financière aux frais de fonctionnement du Centre médico scolaire.

DIT

La recette correspondante sera affectée au 7474/212/ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

21. C.L.I.S. : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de participation financière aux charges de fonctionnement des classes C.L.I.S. de la ville d'Echirolles pour l'année scolaire 2008/2009.

Rapporteur Mme Marie-Christine MARCHAIS

Vu la loi n°83/663 du 22 juillet 1983, modifiée par la circulaire n°2009-087 du 17 juillet 2009,

Vu le projet de convention à intervenir avec la commune d'Echirolles tel qu'annexé à la présente,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention à intervenir avec la ville d'Echirolles pour la scolarisation d'un enfant résidant à Saint-Martin-d'Hères en classe C.L.I.S. pour l'année scolaire 2008/2009.

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention avec la commune d'Echirolles pour sa participation financière aux frais de fonctionnement de la Classe d'Inclusion Scolaire pour un montant de **640,00 €**

DIT

La dépense correspondante sera imputée au 62878-212-ENSEIG du Budget Principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

22. Partenariat entre la ville et les associations : Attribution d'une subvention à l'association Ligue de l'Enseignement de l'Isère pour le financement de leur dispositif « lire et faire lire ».

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que le soutien de la ville s'inscrit dans le cadre d'un partenariat se référant au projet éducatif local de la commune,

Considérant que les actions et activités, telles que déclinées en annexe, présentent un caractère d'intérêt général, notamment au regard de la démarche et des actions se situant dans le cadre du projet éducatif local de la ville,

Considérant que les élus de la commission enseignement ont émis un avis favorable au projet le 14 juin 2010.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 150 € pour le financement de l'Association Ligue de l'Enseignement de l'Isère concernant leur dispositif « lire et faire lire ».

DIT

Que la dépense est inscrite au 6574/20 ENSEIG NON AFFECTE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 23. Contrat d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal des Sports (OMS), saison 2010-2011 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec cette association.**

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat d'objectifs et de moyens entre la ville et l'OMS, tel qu'annexé à la présente, pour une durée d'une année (saison sportive 2010-2011) et un montant de subvention allouée de 42 504 euros,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la ville et l'OMS, pour une durée d'une année et un montant de subvention allouée de 42 504 euros.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit contrat d'objectifs et de moyens avec l'OMS.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 24. Avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec le club sportif martinérois GSMHGUC HANDBALL : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant à la convention correspondant avec cette association.**
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2010 portant approbation du budget primitif 2010,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 portant approbation du contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un avenant au contrat d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL, tel qu'annexé à la présente, conclu pour la saison sportive 2010-2011.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

L'avenant au contrat d'objectifs et de moyens à intervenir entre la Ville et l'association GSMHGUC HANDBALL, pour une durée d'une année et un montant de subventions :

- De 11 088,50€ au titre de l'enveloppe « Base » (régularisation des effectifs)
- De 25 739 € au titre de l'enveloppe « compétition », afin d'accompagner l'accession de l'équipe senior masculin en Nationale 1 du championnat de France.

AUTORISE

M. le Maire à signer le-dit avenant au contrat d'objectifs et de moyens avec l'association GSMHGUC HANDBALL.

DIT

Que la dépense correspondante est imputée au budget 2010 (6574/40/SPOASS).

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 25. Crédits Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) - Action « Lutte contre les violences conjugales » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention entre l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances et la Ville de Saint-Martin-d'Hères.**
Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu le courrier de la Préfecture de l'Isère reçu le 6 août 2010 relatif à la convention d'attribution d'une subvention pour la mise en place de l'action « Lutte contre les violences conjugales »,

Considérant que la ville de Saint-Martin-d'Hères a mené en 2007 et 2008 un diagnostic sur les violences conjugales et familiales sur la commune,

Considérant qu'au vu des résultats de ce diagnostic, la ville a souhaité mettre en place des actions de sensibilisation aux violences conjugales ; qu'elle a présentées un projet dans le cadre de la fiche « Plan d'action 2010 » de la Politique de la Ville et a répondu à un appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Considérant que ce projet a été retenu par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et s'est vu attribué une subvention d'un montant de 4 156 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la Convention passée avec l'Agence Nationale pour la Cohésion et l'Egalité des Chances précisant les modalités d'attribution de la subvention.

DIT

Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville : pour le Centre Communal de Planification et d'Education Familiale - code gestionnaire PPLANI/code fonction 512/code nature 74718.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

26. Politique de la Ville – CUCS : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention d'objectifs relative à l'Atelier Santé Ville avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), dans le cadre du soutien financier de l'ACSE de l'action Coordination Atelier Santé Ville.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu la convention d'objectifs 2008 relative à l'Atelier Santé Ville et son renouvellement en 2009,

Considérant qu'en 2008, la ville de Saint-Martin-d'Hères a souhaité mettre en place la démarche Atelier Santé Ville, en initiant un diagnostic sur l'ensemble du territoire prioritaire de la ville dans l'objectif d'améliorer le service rendu à la population, de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé constatées et de faciliter l'accès aux droits des habitants de ce territoire et a présenté 2 fiches politique de la ville « Mise en place de la démarche Atelier Santé-Ville » et « Coordination de l'Atelier Santé-Ville »,

Considérant que, ce projet a été retenu, dans le cadre de la Politique de la Ville en 2008 et renouvelé en 2009 et 2010,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'objectifs relative à l'Atelier Santé-Ville pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

27. Politique de la Ville – CUCS : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'attribution de subvention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE), pour le financement de l'action « Coordination Atelier Santé Ville ».

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Vu le courrier de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances concernant la convention entre l'ACSE et la ville de Saint-Martin-d'Hères pour la réalisation du projet « Coordination de l'Atelier Santé Ville », référencé 380166 09 DS01 1338P 1343,

Considérant qu'en 2008, la ville de Saint-Martin-d'Hères a souhaité mettre en place la démarche Atelier Santé Ville, en initiant un diagnostic sur l'ensemble du territoire prioritaire de la ville dans l'objectif d'améliorer le service rendu à la population, de contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé constatées et de faciliter l'accès aux droits des habitants de ce territoire,

Considérant que la démarche doit être soutenue par une coordination pour permettre de relier les différents axes de travail,

Considérant que ce projet a été retenu dans le cadre de la Politique de la Ville en 2009 et renouvelé en 2010,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances, concernant l'attribution d'une subvention de 32 000 € au titre de l'exercice 2010, pour le financement de l'action « Coordination Atelier Santé Ville », pour une dépense prévisionnelle de 58 971 € la Ville participant pour sa part à hauteur de 26 971 €

DIT QUE

La recette sera imputée au chapitre 7475-12 HYGIEN du budget hygiène/santé.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

28. Création d'une animation commerciale de fin d'année « Noël chez mon commerçant, je suis gagnant » du 4 au 25 décembre 2010 : Vote des dates et tarifs.

Rapporteur M. Christophe BRESSON

Considérant la volonté de la Ville de Saint-Martin-d'Hères de dynamiser le commerce de proximité,

Considérant le souhait des commerçants de participer à une animation commerciale durant les fêtes de fin d'année et d'offrir à l'occasion d'un tirage au sort de nombreux lots, services et/ou bons d'achats,

Considérant les propositions de dates et tarifs présentées le lundi 13 septembre 2010, lors d'un groupe de travail événementiel, déclinées ci-après :

- de fixer l'animation « Noël chez mon commerçant, je suis gagnant » du 4 au 25 décembre 2010, intégrant un tirage au sort et destinée principalement aux petits commerces de proximité de Saint-Martin-d'Hères
- de fixer un droit d'inscription en fonction des critères suivants :

Superficie de vente du commerce	Tarif si lot offert	Tarif si aucun lot offert
< 120 m ²	30 €TTC	50 €TTC
> 120 m ²	100 €TTC	150 €TTC

- de solliciter un partenariat ou une subvention auprès des entreprises n'ayant pas les critères requis (non commerces de proximité) pour participer à l'opération, en leur proposant d'apposer leur logo sur les supports de communication de l'opération, en échange d'une participation financière ou de lots (services, bons d'achats, soutiens divers, prêt de matériel, mise à disposition de salle, fournitures buffet...)

**Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré**

DECIDE

- de fixer l'animation « Noël chez mon commerçant, je suis gagnant » du 4 au 25 décembre 2010, intégrant un tirage au sort et destinée principalement aux petits commerces de proximité de Saint-Martin-d'Hères
- de fixer un droit d'inscription en fonction des critères suivants :

Superficie de vente du commerce	Tarif si lot offert	TARIF SI aucun lot offert
< 120 m ²	30 €TTC	50 €TTC
> 120 m ²	100 €TTC	150 €TTC

- de solliciter un partenariat ou une subvention auprès des entreprises n'ayant pas les critères requis (non commerces de proximité) pour participer à l'opération, en leur proposant d'apposer leur logo sur les supports de communication de l'opération, en échange d'une participation financière ou de lots (services, bons d'achats, soutiens divers, prêt de matériel, mise à disposition de salle, fournitures buffet...)

DIT

Que les recettes et les dépenses seront affectées au budget principal de la Ville :
 Pour les dépenses au : IMPRESSION/91/6236/VLEC/PROMO
 Pour les recettes au : INIT/91/7088/VLEC/ANIM

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 29. F.I.S.A.C. GPV : Mise en œuvre opérationnelle de la 2^{ème} tranche du F.I.S.A.C. sur les actions de fonctionnement, en faveur de la redynamisation du commerce, des services et de l'artisanat de proximité sur le territoire du Grand Projet de Ville - Partenariat entre les Villes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères, les Chambres consulaires et l'État.**
Rapporteur M. Christophe BRESSON

Vu la délibération du 6 juillet 2007 par laquelle la Métro a décidé du principe de sa participation à des opérations relevant du FISAC et de la mise en place d'un programme FISAC Métro en faveur de la redynamisation économique du territoire GPV,

Considérant que les contraintes financières qui pèsent sur la Ville ne permettent pas un engagement financier (actions en investissement) sur la tranche 2 de ce FISAC – GPV,

Considérant que la Ville ne souhaite pas se désolidariser de ce dossier, et d'autre part pénaliser les entreprises martinéroises en les privant des actions communes de fonctionnement,

Considérant qu'il convient de poursuivre ce partenariat en mettant en place la 2^{ème} tranche du FISAC - GPV, sans inscription budgétaire pour la Ville tant sur les actions en fonctionnement qu'en investissement, et intégrer le programme d'actions de fonctionnement du FISAC telles que :

- Animer et coordonner le programme d'action,
- Mettre en place un observatoire et un suivi de l'activité commerciale et artisanale sur le territoire du GPV,
- Communiquer et promouvoir le commerce et l'artisanat de proximité sur le territoire GPV,
- Accompagner les entreprises dans une démarche de qualité,
- Informer et accompagner les entreprises dans leur mise en accessibilité,
- Sensibiliser et accompagner les entreprises aux bonnes pratiques environnementales,
- Sensibiliser les entreprises à l'usage d'Internet,
- Accompagner les Unions commerciales dans leur création et leur développement,
- Identifier et promouvoir les locaux vacants,
- Mettre en place une capacité d'expertise ponctuelle et d'évaluation au service du dispositif.

Considérant par ailleurs que la réalisation du programme d'actions F.I.S.A.C. fait l'objet d'un subventionnement de l'Etat en fonctionnement comme en investissement,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

La mise en œuvre opérationnelle du F.I.S.A.C - 2^{ème} tranche, dans le cadre du programme d'actions uniquement en fonctionnement, telles que :

- Animer et coordonner le programme d'action,
- Mettre en place un observatoire et un suivi de l'activité commerciale et artisanale sur le territoire du GPV,
- Communiquer et promouvoir le commerce et l'artisanat de proximité sur le territoire GPV,
- Accompagner les entreprises dans une démarche de qualité,
- Informer et accompagner les entreprises dans leur mise en accessibilité,
- Sensibiliser et accompagner les entreprises aux bonnes pratiques environnementales,
- Sensibiliser les entreprises à l'usage d'Internet,
- Accompagner les Unions commerciales dans leur création et leur développement,
- Identifier et promouvoir les locaux vacants,
- Mettre en place une capacité d'expertise ponctuelle et d'évaluation au service du dispositif.

AUTORISE

La Ville de Saint-Martin-d'Hères à poursuivre, la 2^{ème} tranche du F.I.S.A.C. sur les actions de fonctionnement.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

-
- 30. Mission d'accompagnement et de développement des opérations de réhabilitation des copropriétés fragilisées de Saint-Martin-d'Hères confiée au CCAS - Année 2010 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le C.C.A.S. de Saint-Martin-d'Hères et demandes de subventions auprès de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH), de l'ANRU et de l'ensemble des partenaires concernés.**
Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu la délibération du conseil de Communauté du 7 mai 2004 portant sur le dispositif d'intervention d'agglomération sur les copropriétés fragilisées pour la période 2004 – 2008, fixant les modalités

d'interventions financières tant au niveau des études diagnostics (études de cadrage, pré-opérationnelles) que du suivi-animation,

Vu la délibération du conseil Municipal du 3 juillet 2008 confiant la gestion des subventions allouées aux copropriétés de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du dispositif « OPAH copropriétés dégradées »,

Vu la délibération de Grenoble Alpes Métropoles du 26 mars 2010 relative aux principes et modalités du dispositif OPAH copropriétés dégradées pour la durée du PLH (2010 – 2015),

Vu la délibération du conseil Municipal du 27 mai 2010 approuvant la programmation des opérations réalisées sur les copropriétés fragilisées de la Ville de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2010,

Considérant qu'au titre de l'année 2010, les missions confiées aux Conseillères en Economie Sociale et Familiale se poursuivent et se déclinent comme suit dans le cadre du dispositif mis en place :

- **apporter** en amont l'ensemble des éléments d'appréhension des dynamiques sociales en cours dans les ensembles immobiliers concernés par un processus de réhabilitation
- **restituer** aux habitants et à la copropriété au travers d'un diagnostic social ses capacités financières, afin d'établir un projet en cohérence avec un budget réalisable
- **concerter et animer** les acteurs de terrains, en particulier de l'action sociale, durant toutes les phases pré-opérationnelles et opérationnelles, ainsi que lors du retour au droit commun après réalisation de l'opération,

Considérant à cet effet, le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères, pour une mission d'accompagnement et de développement social, pour l'année 2010, tel qu'annexé à la présente et notamment :

- l'article 1 relatif aux missions confiées au CCAS de Saint-Martin-d'Hères
- l'article 2 relatif à la durée de la mission confiée, soit une année, à compter de la signature de la convention
- l'article 3 relatif au coût annuel de la mission pour 2010 soit 51 475,11 € correspondant à la mission des Conseillères en Economie Sociale et Familiale (mission non assujettie à la TVA)

Considérant par ailleurs que cette mission d'accompagnement et de développement social des opérations de réhabilitation de copropriétés fragilisées peut bénéficier, pour chaque copropriété concernée, d'un financement :

- **de l'ANRU**, pour les copropriétés situées dans le périmètre GPV, dans le cadre des dossiers déposés auprès du Comité d'engagement de l'ANRU, soit 35% du montant HT de la mission
- **de Grenoble Alpes Métropole**, dans le cadre du dispositif d'agglomération en direction des copropriétés fragiles pour les études pré-opérationnelles (soit 30% du montant HT de la mission plafonné à 19 520 €), et pour le suivi-animation (soit 30% du montant HT, plafonné selon le nombre de logements)
- **de l'ANAH**, dans le cadre de la délégation de ses crédits à la Métro, pour les études pré-opérationnelles et les missions de suivi-animation des copropriétés fragilisées, à hauteur de 30% du montant HT de la mission

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

APPROUVE

Le projet de convention à intervenir avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé.

SOLLICITE

Pour chacune des copropriétés concernées une participation de Grenoble Alpes Métropole (crédits Métro et ANAH) et de l'ANRU, au regard des dispositions prévues dans le cadre du dispositif d'intervention OPAH copropriétés fragilisées.

AUTORISE

M. le Maire à signer ladite convention avec le CCAS de Saint-Martin-d'Hères pour l'année 2010, pour un montant annuel fixé à 51 475,11 €(mission non assujettie à la TVA).

DIT

Que la dépense correspondante inscrite au budget principal sur l'imputation budgétaire 6215 72 LOGEME sera assurée pour partie par les subventions sollicitées, le solde par emprunt auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 31. Interventions sur les copropriétés fragilisées – Programmation 2010 - Opération de réhabilitation de la copropriété « La Plaine » sise 15, avenue Potié – 20, rue Lionel Terray : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention particulière d'OPAH avec Grenoble Alpes Métropole au titre de ses propres crédits et de ceux de l'ANAH, et le syndic de la copropriété - Demandes de financements auprès de l'ensemble des partenaires concernés.**

Rapporteur Mme Sarah LAPORTE-DAUBE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article 61 concernant la délégation de l'attribution des aides publiques de l'Etat et de l'ANAH en faveur de l'habitat,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise en date du 4 février 2005, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la convention de délégation de compétence du 15 février 2005 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération grenobloise du 26 mars 2010 validant la programmation des OPAH en 2010,

Vu la délibération du 28 mai 2010 qui précise l'articulation des dispositifs OPAH copropriétés dégradées et Mur/Mur-Campagne Isolation et les modalités d'aides afférentes,

Rappelant que la mission de suivi-animation a été confiée au Pact 38 par délibération du Conseil Municipal 24 juin 2010 et au CCAS par délibération du 30 septembre 2010,

Considérant le projet de convention d'OPAH tel qu'annexé, précisant le contenu de l'opération et ses modalités,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

Le projet de convention d'OPAH pour la copropriété « La Plaine ».

AUTORISE

M. le Maire à signer cette convention et tous documents se rapportant à cette opération.

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne LOGEME/72/2042/HABI/0795.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 32. Versement d'une subvention de fonctionnement spécifique d'aide aux projets à l'Amicale CNL KARL MARX.**
Rapporteur Mme Marie-Dominique VITTOZ

Vu la délibération n°2 du 18 mars 2010 portant adoption du budget primitif 2010,

Considérant que dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Saint-Martin-d'Hères attribue des subventions de fonctionnement ainsi que des subventions d'aide aux projets aux associations locales,

Considérant que les actions et activités objets de la demande présentent un caractère d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

Le versement d'une subvention d'un montant de 100 € au nom de l'Amicale CNL KARL MARX.

DIT

Que la dépense est à imputer au COMPTA/72/6574/ADGE du budget principal.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 33. Secteur ZAC CENTRE – Ilot H : Dénomination de la rue Maria Montessori.**
Rapporteur Mme Claudette CARRILLO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de dénommer la future voie desservant les immeubles et les habitations de l'îlot H de la ZAC Centre,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

DECIDE

De dénommer la future voie desservant les immeubles et les habitations de l'îlot H de la ZAC centre :

Rue Maria MONTESSORI

Maria MONTESSORI (1870-1982) Médecin italien, pédagogue, éducatrice

Tenant : Rue Auguste Blanqui – Aboutissant : Rue Massenet

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 34. ZAC « Porte du Grésivaudan » - Secteurs 1 et 3 – Cession, à titre gratuit, par Grenoble Alpes Métropole à la Ville de Saint-Martin-d'Hères de diverses parcelles de terrain avec**

remise d'ouvrages : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession. Annule et remplace la délibération n°52 du 22 octobre 2009.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 20 juin 2003 par laquelle le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole définit les principes généraux de réalisation et de gestion des équipements publics des zones intercommunales d'activités,

Vu la délibération en date du 24 juin 2005 par laquelle le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole approuve le dossier de réalisation de la ZAC « Porte du Grésivaudan », située sur la commune de Saint-Martin-d'Hères, incluant le programme des équipements publics qui précise les destinataires de la remise des ouvrages réalisés,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2005 par laquelle la ville de Saint-Martin-d'Hères approuve le programme des équipements publics de la ZAC « Porte du Grésivaudan » qui précise les ouvrages qui lui seront remis en fin d'opération,

Vu la délibération du 25 septembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté de Grenoble Alpes Métropole décide la cession à la commune de diverses parcelles situées sur les secteurs 1 et 3 de la ZAC « Porte du Grésivaudan », pour une superficie totale de 9 646 m²,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2009 par laquelle la Ville de Saint-Martin-d'Hères accepte la cession gratuite de 9 646m²,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Métro en date du 28 mai 2010 annulant et remplaçant la délibération du 25 septembre 2009 et par laquelle ce dernier décide la cession gratuite de 9 624 m²,

Considérant que la parcelle AL n°384 d'une superficie de 10 m², située sur le secteur 3 le long de la rue Marcel Chabloz, doit être cédée à la ville,

Considérant que la parcelle AM n°495 d'une superficie de 32 m², située sur le secteur 1, reste propriété de Grenoble Alpes Métropole,

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

35. Acquisition propriété BERRANI Hayat – local commercial 5 rue F. Engels – Installation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité Publique et de la Réglementation : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville envisage l'acquisition du local commercial (lot n°109) de Mme Berrani Hayat, sis 5 rue F. Engels à Saint-Martin-d'Hères, copropriété Croix Rouge (section BL n°444-445-451),

Considérant que ce bien immobilier, d'une superficie de 30 m² environ, contigu aux locaux de la Police Municipale, permettra l'installation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité Publique et de la Réglementation,

Considérant qu'après consultation de France Domaine, un accord est intervenu au prix de 18 000 €(dix huit mille euros).

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

L'acquisition amiable de la propriété de Mme BERRANI Hayat, sise 5 rue F. Engels dans le cadre de l'installation de la Direction de la Prévention, de la Sécurité Publiques et de la Réglementation.

DIT

Que la présente transaction est consentie et acceptée moyennant la somme de 18 000 €(dix huit mille euros).

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente acquisition.

DIT

Que la dépense sera imputée au compte FONCIE/820/2138/fonc.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

36. Cession gratuite OPAC/Ville – Espaces verts situés le long de l'avenue de la Commune de Paris : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°0.050 du Bureau de l'Office Public de l'Habitat (OPAC 38) en date du 25 mai 2010 décidant la cession à titre gratuit d'une bande de terrain de 1 000 m² environ en nature d'espaces verts et située le long de l'avenue de la Commune de Paris, au droit de la copropriété « Pré Belledonne »,

Considérant que l'entretien de cet espace vert est effectué par la ville depuis de nombreuses années,

Considérant que les frais liés à ce dossier seront pris en charge par la ville y compris ceux résultant de l'établissement du document d'arpentage,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

ACCEPTE

La cession à titre gratuit d'une bande de terrain de 1 000 m² environ, en nature d'espaces verts, à détacher de la parcelle AM n°428, située le long de l'avenue de la Commune de Paris et appartenant à l'OPAC 38.

DIT

Que la ville prendra en charge les frais liés à cette cession y compris ceux résultant de l'établissement du document d'arpentage.

AUTORISE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant cette cession.

DIT

Que la dépense liée à ce dossier sera imputée au compte 2118/820/Foncie.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 37. Vente d'un terrain de 1 100 m² appartenant à la ville et situé rue Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis de vente, l'acte notarié et tout autre document concrétisant la cession entre la commune et la Fédération Cultuelle Martinéroise des Musulmans (F.C.M.M.).**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2009 autorisant M. le Maire à signer le protocole d'accord entre l'Association des Musulmans de l'Isère (A.M.I.), l'Association Culturelle des Français d'Origine Marocaine et leurs Amis (A.C.F.O.M.A.) et la Fédération Cultuelle Martinéroise des Musulmans (F.C.M.M.),

Considérant qu'il convient de signer le compromis pour la vente d'une parcelle de terrain de 1 100 m² (BD n°159p et n°163p) à la Fédération Cultuelle Martinéroise des Musulmans, pour un montant de 78 000 €

Considérant qu'il est expressément convenu entre les parties que la vente du terrain à bâtir et des locaux du 21-23 rue Edmond Rostand font partie d'une opération globale et sont indissociables l'une de l'autre.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le compromis de vente d'un terrain de 1 100 m² (BD n°159p et 163p), rue Voltaire, au bénéfice de la Fédération Cultuelle Martinéroise des Musulmans, ainsi que l'acte notarié et tout autre document concrétisant cette cession.

Adoptée à la majorité : 37 voix pour

30 pour Majorité

3 pour Ecologie

2 pour UMP

2 pour MODEM

2 abstentions Majorité

- 38. Acquisition par la ville de locaux situés 21-23 rue Edmond Rostand : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le compromis de vente, l'acte notarié et tout autre document concrétisant la cession entre la commune, l'Association des Musulmans de l'Isère (A.M.I.) et l'Association Culturelle des Français d'Origine Marocaine et leurs Amis (A.C.F.O.M.A.).**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2009 autorisant M. le Maire à signer le protocole d'accord entre l'Association des Musulmans de l'Isère (A.M.I.), l'Association Culturelle des Français d'Origine Marocaine et leurs Amis (A.C.F.O.M.A.) et la Fédération Cultuelle Martinéroise des Musulmans (F.C.M.M.),

Considérant qu'il convient de signer le compromis pour l'acquisition, par la ville, de locaux situés 21-23 rue Edmond Rostand constituant l'actuelle propriété de l'A.C.F.O.M.A. et de l'A.M.I. et ce pour un montant de 198 000 €

Considérant qu'il est expressément convenu entre les parties que l'acquisition des locaux, 21-23 rue Edmond Rostand, et la vente du terrain à bâtir font partie d'une opération globale et sont indissociables l'une de l'autre.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le compromis de vente pour l'acquisition de locaux située 21-23, rue Edmond Rostand (BH n°168) et ce pour un montant de 198 000 € ainsi que l'acte notarié et tout autre document concrétisant ce dossier.

**Adoptée à la majorité : 37 voix pour
30 pour Majorité
3 pour Ecologie
2 pour UMP
2 pour MODEM
2 abstentions Majorité**

39. Vente d'un box de garage au bénéfice de M. PETIT Marc – Bâtiment G11 – rue Voltaire : Autorisation donnée à M. le Maire de signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu les articles L 1311-9 à L 1311-12 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'évaluation de France Domaine,

Vu le courrier de M. PETIT en date du 7 juin 2010 confirmant la réservation du box de parking n°7,

Considérant que la ville a fait procéder à des travaux de transformation de 18 places de parking en 9 box de 24 m² environ dans le bâtiment G11, situé rue Voltaire,

Considérant que la ville, à la suite de ces travaux, a décidé la vente de ces garages aux habitants intéressés,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

La vente du box n°7, situé dans le bâtiment G11 rue Voltaire, au profit de M. PETIT Marc.

DIT

Que cette vente interviendra au prix de 10 200 €(dix mille deux cents euros).

HABILITE

M. le Maire à signer tout document et acte notarié concrétisant la présente cession.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 40. Mise en œuvre du programme cadre de rénovation urbaine de l'agglomération grenobloise : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière avec Grenoble Alpes Métropole pour le financement de deux opérations : Requalification de la rue Henri Wallon (parvis du collège et articulation avec le quartier) et aménagement des espaces publics Henri Wallon (rues Ronsard et Samain).**

Rapporteur M. David QUEIROS

Vu la convention partenariale de rénovation urbaine signée le 30 janvier 2006 entre les porteurs de projets maîtres d'ouvrage (villes de Grenoble et Saint-Martin-d'Hères, la Métro, les bailleurs publics) et les partenaires financiers (ANRU, État, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, Caisse des Dépôts et Consignations, Association Foncière Logement),

Vu les délibérations du Conseil de Communauté n°6ZO2DL76 du 8 juillet 2005 et n°1DPU07DL0483 du 21 décembre 2007, approuvant le programme cadre de rénovation urbaine de l'agglomération,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°1DPU09DL0416 du 2 juillet 2010 relative à la participation de la Métro aux opérations démarrées ou à démarrer en 2010, inscrites au programme cadre de rénovation urbaine de l'agglomération,

Vu le montant prévisionnel de la dite subvention d'équipement, octroyée par la Métro, d'un montant de 275 600 euros, répartis comme suit :

- opération « Requalification de la rue Henri Wallon : parvis du collège et articulation avec le quartier » : 105 000 euros soit 30% du montant total
- opération « Espaces publics Henri Wallon : rues Ronsard et Samain » : 139 853 euros soit 33% du montant total (auxquels se rajoutent 30 747 euros délibérés au titre du contrat de déplacement),

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

La convention financière à intervenir entre Grenoble Alpes Métropole et la ville de Saint-Martin-d'Hères dans le cadre du financement des opérations suivantes :

- requalification de la rue Henri-Wallon (parvis du collège et articulation avec le quartier)
- aménagement des espaces publics Henri-Wallon (rues Ronsard et Samain)

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention financière à intervenir, ses annexes et tout document s'y rapportant.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 41. Marché de prestation de services de médecine du travail : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Martin-d'Hères et la ville de Saint-Martin-d'Hères, coordonnateur du groupement.**

Rapporteur M. Thierry SEMANAZ

Vu le code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Considérant le fait que le code des Marchés Publics permet d'organiser un groupement de commandes, tel que prévu à son article 8,

Considérant qu'afin de réaliser des économies d'échelles et de mutualiser des procédures de passation des marchés, la commune de Saint-Martin-d'Hères et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité constituer un groupement de commandes pour assurer le service de la médecine du travail pour le personnel des deux entités,

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la ville de Saint-Martin-d'Hères et qu'elle assurera l'ensemble de la phase de passation du marché jusqu'à la notification,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention (et tout document afférent à la procédure) pour le marché de prestation de service relatif à la médecine du travail du personnel à intervenir entre le Centre Communal d'Action Sociale et la ville de Saint-Martin-d'Hères tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT

Que la dépense sera imputée sur diverses imputations du budget ville et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 42. Fermeture d'une fenêtre d'un local rangement à l'école élémentaire Barbusse : Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une déclaration préalable.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de procéder au bouchage d'une fenêtre dans un local rangement à l'élémentaire Barbusse sise 73 avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à déposer une déclaration préalable pour le bouchage d'une fenêtre dans un local rangement à l'élémentaire Barbusse sise 73 avenue Potié à Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 43. Marché de travaux d'investissement et de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Commune : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission consultative des marchés de travaux en date du 6 septembre 2010,

Vu la nécessité de procéder à des travaux d'investissement et de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la Commune, il a été décidé de passer un marché selon la procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de l'entreprise T.R.V. – T.P., domiciliée 1 rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant du marché minimum de 150 000 €H.T./an et pour un montant maximum de 750 000 €H.T./an.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché avec l'entreprise T.R.V. – T.P., domiciliée 1 rue Marcel Chabloz 38400 Saint-Martin-d'Hères pour un montant du marché minimum de 150 000 €H.T./an et pour un montant maximum de 750 000 €H.T./an

DIT

Que le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification. Le marché peut être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

DIT

Que la dépense sera imputée au 21531/21311/6152/EAU du budget eau de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

44. Travaux de voirie rue Edmond Rostand : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2009/081 du 17 novembre 2009 relatif au lot n°2 « réseaux secs et éclairage publics » dans le cadre des travaux de VRD rue Edmond Rostand passé avec la société CITEOS-EEE AD, domiciliée 2 impasse Henri Barbusse 38120 Saint-Egrève.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux en date du 6 septembre 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en plus value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°1 doit être passé au marché de travaux n°2009/081 avec la Société CITEOS-EEE AD pour un montant total de 17 688,40 €H.T. soit 21 155,32 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2009/081 relatif au lot n°2 « réseaux secs et éclairage public » dans le cadre de travaux de V.R.D. rue Edmond Rostand passé avec la Société CITEOS-EEE AD, domiciliée 2 impasse Henri Barbusse 38120 Saint-Egrève pour un montant de :
17 688,40 €H.T. soit 21 155,32 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec la Société CITEOS-EEE AD.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/822/0518/STVOIR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 45. Travaux de voirie rue Edmond Rostand : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2009/082 du 17 novembre 2009 relatif au lot n°3 « espaces verts et revêtements » dans le cadre des travaux de VRD rue Edmond Rostand passé avec la société EUROVIA/E.V.D dont le mandataire est l'entreprise EUROVIA ALPES, domiciliée Espace Comboire – 4, rue du Drac – BP 308 – 38434 Echirolles.**
Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux en date du 6 septembre 2010,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°1 doit être passé au marché de travaux n°2009/082 avec le groupement d'entreprises EUROVIA/E.V.D. pour un montant total de 22 705,00 €HT. soit 27 155,18 €T.T.C., objet du présent avenant n°1.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°1 au marché n°2009/082 relatif au lot n°3 « espaces verts et revêtements » dans le cadre des travaux V.R.D. rue Edmond Rostand passé avec le mandataire, l'entreprise EUROVIA ALPES, domiciliée Espace Comboire – 4, rue du Drac – B.P. 308 - 38434 Echirolles pour un montant de :
22 705,00 €H.T. soit 27 155,18 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°1 au marché passé avec le groupement d'entreprises EUROVIA/E.V.D.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 2318/822/0518/STVOIR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

46. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°1 « VRD – maçonnerie – aménagements extérieurs » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°1 « VRD - maçonnerie – aménagements extérieurs »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société TOMAI, domiciliée Z.A.route de Chantarot 38210 VOUREY est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 16 965,00 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°1 « VRD - maçonnerie – aménagements extérieurs », avec la société TOMAI, domiciliée Z.A.route de Chantarot 38210 VOUREY pour un montant de 16 965,00 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

47. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°2 « Menuiserie aluminium » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°2 « menuiserie aluminium »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société MDF, domiciliée 5, rue du Bruyant 38450 VIF est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 30 789,52 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°2 « menuiserie aluminium » avec la société MDF, domiciliée 5, rue du Bruyant 38450 VIF pour un montant de 30 789,52 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

48. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°3 « Cloisons – doublages – faux-plafonds » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°3 « cloisons – doublage - faux-plafonds »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T., a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société I.P.C.V., domiciliée 9, route du Mûrier 38610 GIERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 37 061,48 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - Lot n°3 « cloisons – doublage – faux-plafonds », avec la société I.P.C.V., domiciliée 9, route du Mûrier 38610 GIERES pour un montant de 37 061,48 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

49. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°4 « Menuiserie intérieures » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°4 « menuiseries intérieures »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société WAGNER, domiciliée ZI route de Saint Quentin 38210 TULLINS est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 34 033,39 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°4 « menuiseries intérieures », avec la société WAGNER, domiciliée ZI route de Saint Quentin 38210 TULLINS pour un montant de 34 033,39 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

50. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°5 « Carrelage – faïence » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°5 « carrelage – faïence »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société ROCHETON, domiciliée 53, rue du Pont Noir 38120 SAINT EGREVE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 26 000,00 €HT.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°5 « carrelage – faïence », avec la société ROCHETON, domiciliée 53, rue du Pont Noir 38120 SAINT EGREVE pour un montant de 26 000,00 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

51. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°6 « Peintures intérieures » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°6 « peintures intérieures »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société CK PEINTURE, domiciliée ZI sud – 3, rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D'HERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 15 590,00 € HT.

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°6 « peintures intérieures », avec la société CK PEINTURE, domiciliée ZI sud – 3, rue de la Prévachère 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 15 590,00 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

52. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°7 « Serrurerie » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°7 « serrurerie »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société BRUNO, domiciliée impasse de la Chantourne 38700 LA TRONCHE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 23 823,95 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°7 « serrurerie », avec la société BRUNO, domiciliée impasse de la Chantourne 38700 LA TRONCHE pour un montant de 23 823,95 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

53. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°8 « Portes de garage » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°8 « portes de garage »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société ACAF , domiciliée 9, rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 4 974,00 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°8 « portes de garage », avec la société ACAF, domiciliée 9, rue de Chamrousse 38100 GRENOBLE pour un montant de 4 974,00 €HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

54. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°9 « Electricité courants forts et faibles » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°9 « électricité courants forts et faibles »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société RATTO, domiciliée 17, rue du Pré Ruffier 38400 SAINT MARTIN D'HERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 68 717,26 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°9 « électricité courants forts et faibles », avec la société RATTO, domiciliée 17, rue du Pré Ruffier 38400 SAINT MARTIN D'HERES pour un montant de 68 717,26 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

55. Travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile – lot n°10 « Plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation » : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché avec l'entreprise retenue.

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°10 « plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation »,

Considérant qu'en raison du montant du marché, la commission consultative pour l'attribution des marchés de travaux dans le cadre des procédures adaptées comprises entre 193 000,00 € H.T. et 4 845 000 €H.T. passés en procédure adaptée, a été réunie pour une consultation le 6 septembre 2010,

Considérant qu'après ouverture des plis et examen des offres, la proposition de la société CLIMAT SANIT domiciliée 9, rue de Mayencin 38610 GIERES est l'offre la plus avantageuse suivant les critères de jugement des offres pondérées pour un montant de 61 443,00 €HT.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché concernant les travaux d'aménagement des locaux du service polyvalent d'aide et de soins à domicile - lot n°10 « plomberie – sanitaires – chauffage – ventilation », avec la société CLIMAT SANIT domiciliée 9, rue de Mayencin 38610 GIERES pour un montant de 61 443,00 € HT.

DIT

Que le marché est conclu pour une durée de 5 mois à compter de la notification par voie d'ordre de service.

Que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

56. Construction d'un complexe sportif Fernand LEGER : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°3 au marché n°2008/086-1 du 14 novembre 2008 relatif au lot n°1 : « Gros œuvre – terrassements » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société DHERBEY COUX, domiciliée route de Varacieux – BP 7 - 38470 VINAY.

Rapporteur M. Abdallah SHAIK

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet,

Un avenant n°3 doit donc être passé au marché de travaux n°2008/086-1 avec la société DHERBEY COUX pour un montant total de 4 629,00 €HT, objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°3 au marché n°2008/086-1 relatif au lot n°1 : « Gros œuvre – terrassements » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société DHERBEY COUX route de Varacieux – BP 7 - 38470 VINAY pour un montant de :

4 629,00 €HT soit 5 536,28 €T.T.C

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°3 au marché passé avec la société DHERBEY COUX.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)

- 57. Construction d'un complexe sportif Fernand LEGER : Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n°2 au marché n°2008/086-4 du 17 novembre 2008 relatif au lot n°4 : « Menuiseries extérieures aluminium » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société STEELGLASS SARL.**

Rapporteur M. Abdallah SHAIEK

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant que des travaux modificatifs en plus-value sont à réaliser afin d'optimiser le projet.

Un avenant n°2 doit donc être passé au marché de travaux n°2008/086-4 avec la société STEELGLASS SARL pour un montant total de 10 771,00 €T.T.C., objet du présent avenant.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

APPROUVE

L'avenant n°2 au marché n°2008/086-4 relatif au lot n°4 : « Menuiseries extérieures aluminium » dans le cadre de la construction d'un complexe sportif Fernand LEGER passé avec la société STEELGLASS SARL pour un montant de :
9 005,85 €H.T. soit 10 771,00 €T.T.C.

AUTORISE

M. le Maire à signer ledit avenant n°2 au marché passé avec l'entreprise STEELGLASS SARL.

DIT

Que la dépense sera imputée au budget de la Ville au 21318/411/0313/STGRTR/SPOR.

Adoptée à l'unanimité (39 voix)